



Arrêté temporaire N° 24-AT-00995

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DU MARECHAL LECLERC, QUAI DES MARTYRS DE LA RESISTANCE, AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT, PLACE DE BELGIQUE, PONT HENRI IV et RUE JEAN PIDOUX

Monsieur le Maire de Châtellerauld,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°2020/86 du Maire du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel FRESNEAU

Considérant la demande de l'organisateur : **DIRECTION DE LA COMMUNICATION** en date du 31/07/2024

A l'occasion de la **cérémonie Commémoration de la Libération de Châtellerauld, le 04/09/2024** il importe de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité du public.

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/09/2024 de 05h00 à 12h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- AVENUE DU MARECHAL LECLERC sur le parking face à l'entrée du parc du Verger
- QUAI DES MARTYRS DE LA RESISTANCE, de la RUE DES ACADIENS jusqu'au PONT HENRI IV
- AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT parking devant le lycée Marcelin Berthelot sur la totalité des places
- PLACE DE BELGIQUE
- RUE CLEMENT JANNEQUIN

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules des participants.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 04/09/2024 de 10h00 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite :

- PONT HENRI IV
- QUAI DES MARTYRS DE LA RESISTANCE, du PONT HENRI IV jusqu'à la RUE DES ACADIENS
- AVENUE DU MARECHAL LECLERC, de la RUE DES ORMEAUX jusqu'au ROND POINT DU VERGER
- RUE JEAN PIDOUX, de l'AVENUE DU MARECHAL LECLERC jusqu'à la RESIDENCE PAUL GAUGUIN
- PLACE DE BELGIQUE
- RUE CLEMENT JANNEQUIN

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules des participants.

- la circulation sera assurée par la Police le temps de la cérémonie

Article 3 : Du 03/09/2024 jusqu'au 04/09/2024, l'accès est réglementé :

- PONT HENRI IV, sur le trottoir Sud, l'accès est interdit à tout usager le 03/09/24 de 8h à 18h et le 04/09/24 de 7h à 13h
- PONT HENRI IV, sur le trottoir Nord, l'accès est interdit à tout usager sauf piétons le 04/09/24 de 10h00 à 13h00

Article 4 : Divers structures, matériels et mobiliers événementiels sont installés sur le site de l'événement.

Article 5 : La présignalisation de ces dispositions sera faite à la diligence et sous la responsabilité de la DIRECTION LOGISTIQUE conformément à la législation sur la signalisation temporaire et au préalable au minimum 48h00 avant le début de l'événement, le cheminement des piétons devra demeurer et être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la DIRECTION LOGISTIQUE.

Article 7 : Le Commandant divisionnaire, Le Directeur Général des Services, L'Organisateur et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, elles abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Fait à CHATELLERAULT, le 27 AOÛT 2024

Pour le Maire
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Michel FRESNEAU

